

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA MER

#### Arrêté du 23 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2013 portant organisation des concours pour le recrutement d'élèves administrateurs des affaires maritimes

NOR : MERK2036449A

La ministre des armées et la ministre de la mer,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2013 portant organisation des concours pour le recrutement d'élèves administrateurs des affaires maritimes,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 29 janvier 2013 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 14 du présent arrêté.

**Art. 2.** – L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « au grade d'administrateur de 2<sup>e</sup> classe » sont remplacés par les mots : « au grade d'administrateur de 2<sup>e</sup> classe » ;

2° Au second alinéa, le mot : « mises » est remplacé par le mot : « offertes ».

**Art. 3.** – L'article 2 est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est complété par les mots suivants : « des membres avec voix délibérative » ;

2° Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« – le directeur de l'Ecole nationale de sécurité et d'administration de la mer, commandant l'Ecole d'administration des affaires maritimes ou, en cas d'empêchement, un officier général ou un officier supérieur du corps des administrateurs des affaires maritimes ; »

3° L'avant-dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Des correcteurs ou des examinateurs qualifiés, sans voix délibérative, peuvent être désignés en tant qu'adjoints au jury pour les épreuves de langue anglaise et les épreuves à option du concours, sur proposition de l'inspecteur général des affaires maritimes, par le ministre chargé de la mer. »

4° Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Un ou plusieurs examinateurs qualifiés, désignés sur proposition de l'inspecteur général des affaires maritimes, par le ministre chargé de la mer, sont responsables des épreuves sportives. »

**Art. 4.** – L'article 5 est complété par les mots : « telles que décrites aux titres II et III du présent arrêté ».

**Art. 5.** – Au troisième alinéa de l'article 6, les mots : « ou de sciences et techniques » sont supprimés.

**Art. 6.** – L'article 7 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le bénéfice de l'admissibilité ne peut être reporté d'une année sur l'autre. »

**Art. 7.** – L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 8. – Les épreuves d'admission sont publiques. Elles comprennent :

« 1° Un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances générales du candidat, sa personnalité et ses motivations ; un *curriculum vitae* est fourni avec le dossier de candidature (durée : 50 minutes ; coefficient 12) ;

« 2° Une épreuve orale de langue anglaise à partir d'un texte donnant lieu à un bref résumé et un commentaire suivis d'une conversation (préparation : 15 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient 3) ;

« 3° Des épreuves sportives dont les modalités font l'objet de l'annexe III au présent arrêté (coefficient 2).

« La première épreuve a lieu en présence des membres du jury. »

**Art. 8.** – L'article 10 est modifié comme suit :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « égal ou supérieur à 410 » sont remplacés par les mots : « égal ou supérieur à 380 » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Un candidat peut, en cas d'inaptitude médicale temporaire ou pour un motif impérieux dûment justifié, demander à conserver le bénéfice de son admission pour une durée d'un an. Le report exceptionnel de scolarité peut être accordé par l'inspecteur général des affaires maritimes. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de la rentrée scolaire, confirmer son intention de rejoindre l'École d'administration des affaires maritimes. »

**Art. 9.** – L'article 12 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le bénéfice de l'admissibilité ne peut être reporté d'une année sur l'autre. »

**Art. 10.** – Au troisième alinéa de l'article 13, les mots : « à l'annexe 2 » sont remplacés par les mots : « à l'annexe II ».

**Art. 11.** – L'article 15 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un candidat peut, en cas d'inaptitude médicale temporaire ou pour un motif impérieux dûment justifié, demander à conserver le bénéfice de son admission pour une durée d'un an. Le report exceptionnel de scolarité peut être accordé par l'inspecteur général des affaires maritimes. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de la rentrée scolaire, confirmer son intention de rejoindre l'École d'administration des affaires maritimes. »

**Art. 12.** – Les dispositions de l'article 18 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du concours organisé en 2021. »

**Art. 13.** – L'annexe I est remplacée par l'annexe I au présent arrêté.

**Art. 14.** – L'annexe II est remplacée par l'annexe II au présent arrêté.

**Art. 15.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 décembre 2020.

*La ministre de la mer,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur du recrutement*  
*et de la mobilité,*  
J.-E. BEYSSIER

*La ministre des armées,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La sous-directrice de la fonction militaire,*  
E. SATONNET

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### PROGRAMME DE L'ÉPREUVE A OPTION

##### Premier concours (1) article 4-1

###### *Première option : droit privé*

#### 1. DROIT CIVIL

##### 1.1. Les personnes

Personnes physiques : les éléments d'identification de la personne (nom, prénom, sexe) ; les droits extrapatrimoniaux (vie privée et droit à l'image).

Personnes morales : nature juridique, classification, régime juridique.

##### 1.2. La famille (le couple)

Mariage, PACS, concubinage : formation, effets, rupture.

##### 1.3. Les biens

Le patrimoine : notion, contenu, meubles et immeubles, patrimoine d'affectation. La propriété : notion, attributs, caractères.

##### 1.4. Les obligations

###### a) Les contrats

Formation des contrats, conditions de validité.

Effets : entre les parties, à l'égard des tiers, la stipulation pour autrui, les contrats collectifs, la simulation, la délégation, les actions directes.

Dissolution des contrats : nullités, rescision, résolution et résiliation.

La responsabilité contractuelle.

#### b) Les sources extra-contractuelles d'obligations

Responsabilité civile : évolution, fait générateur (fait personnel, fait d'autrui, fait des choses), le préjudice, le lien de causalité.

Les rapports entre responsabilité contractuelle et responsabilité extra-contractuelle. Quasi-contrats : enrichissement sans cause, gestion d'affaire, répétition de l'indu.

#### c) Exécution des obligations

Le paiement, l'action oblique, l'action paulienne.

Modalités d'exécution : solidarité, indivisibilité et obligation *in solidum*.

#### d) Transmission des obligations

Cession de contrat, cession de créance, cession de dette.

## **2. DROIT COMMERCIAL**

### 2.1. Objet et spécificité du droit commercial

#### 2.2. Actes de commerce

Définition et régime.

#### 2.2. Le commerçant

Qualification : preuve de la qualité de commerçant, statut, le registre du commerce.

Le fonds de commerce (notion, cession, nantissement), le bail commercial, l'entreprise individuelle à responsabilité limitée.

#### 2.4. La concurrence commerciale

Loyauté de la concurrence, liberté de la concurrence, franchises.

Atteintes à la liberté de la concurrence : pratiques restrictives, pratiques anticoncurrentielles, concentrations, l'Autorité de la concurrence.

#### 2.5. Les sociétés

Notion de société, droit commun, variété : sociétés commerciales et sociétés civiles, sociétés anonymes.

Responsabilité du dirigeant social et responsabilité de la société.

## **3. DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE**

### 3.1. Les institutions de l'Union européenne

## **4. DROIT DU TRAVAIL**

### 4.1. Les sources du droit de travail

#### 4.2 L'entreprise

Le chef d'entreprise, les institutions représentatives du personnel.

#### 4.3. Les groupements professionnels Le syndicalisme.

Les syndicats de travailleurs, les groupements patronaux.

#### 4.4. Le contrat de travail Définition, critère, formation. Obligations des parties.

Conflits individuels du travail, les conseils de prud'hommes.

#### 4.5. Les conventions collectives

#### 4.6. Les conflits collectifs du travail

La grève, le lock-out et leurs effets.

Règlement des conflits collectifs du travail.

## **5. DROIT PENAL**

L'interprétation de la loi pénale.

L'application de la loi pénale dans le temps et dans l'espace. L'infraction, la tentative et la complicité.

La classification des infractions : crimes, délits et contraventions. Échelle des peines, étude sommaire de chacune des peines.

L'imputabilité et la non-imputabilité, les faits justificatifs, la minorité pénale, la récidive, le sursis, la grâce, l'amnistie.

## **6. PROCÉDURE CIVILE ET PÉNALE**

Notions générales sur l'organisation et la compétence des juridictions judiciaires.

*Deuxième option : droit public***1. DROIT CONSTITUTIONNEL ET INSTITUTIONS POLITIQUES**L'État

Les modes d'établissement et de modification ou de disparition de la constitution des États.

Les grands problèmes constitutionnels : structure et pouvoir des organes de gouvernement, les formes d'État et les formes politiques.

**1.2. Les principaux systèmes politiques**

Les régimes politiques des États-Unis, de la Grande-Bretagne.

L'évolution des institutions politiques françaises depuis 1870 : III<sup>e</sup>, IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> République.

La constitution française en vigueur et les éléments du « bloc de constitutionnalité » (DDHC, Préambule de 1946, Charte de l'environnement...), les pouvoirs publics, les relations entre les pouvoirs, le pouvoir constituant et la révision de la constitution.

**1.3. Le contentieux constitutionnel**

Les grandes cours constitutionnelles (France, EU, Allemagne, Italie).

Le contrôle de constitutionnalité des lois en France (contrôle *a priori* et question prioritaire de constitutionnalité).

Le conseil constitutionnel et les droits fondamentaux

Le conseil constitutionnel et les droits supranationaux (droit de l'Union européenne, droit européen conventionnel et droit international).

**2. DROIT ADMINISTRATIF****2.1. Les sources du droit administratif**

Les traités internationaux et le droit dérivé de l'Union européenne. La loi.

Les diverses catégories de règlements.

Les instructions, les lignes directrices, les circulaires et les prises de position de l'administration.

**2.2. La structure de l'administration**

Les organes centraux : gouvernement, administrations centrales, conseil d'État. Les organes régionaux et locaux : services extérieurs de l'État.

La décentralisation et la déconcentration : les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunales.

Les établissements publics et autres personnes publiques (autorités administratives indépendantes, personnes publiques spécialisées et organismes consultatifs).

**2.3. Les agents des services publics**

Le statut général de la fonction publique recrutement, obligations, droits et responsabilités (administrative, civile et pénale) des fonctionnaires. Les agents contractuels.

**2.4. Les interventions de l'administration dans l'ordre économique et social**

Services publics industriels et commerciaux, sociétés d'économie mixte. Droit de la concurrence, services d'intérêt économique général.

L'aménagement du territoire, les partenariats États/collectivités locales, les contrats de plan, etc. L'acquisition, la gestion et la cession des propriétés publiques.

Le régime du domaine public.

**2.5. Les actes de l'administration**

Les actes administratifs unilatéraux.

Les contrats de l'administration : caractères généraux, les marchés, les concessions, les régies, la délégation de service public.

Les travaux publics, l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**2.6. La responsabilité administrative**

Responsabilité de la puissance publique.

Responsabilité des fonctionnaires envers l'État et les particuliers.

**2.7. Le contrôle juridictionnel de l'administration**

Les rôles respectifs des juridictions administratives et judiciaires. Le tribunal des conflits.

L'organisation et la compétence des juridictions administratives de droit commun : Conseil d'État, cour administrative d'appel, tribunal administratif.

La distinction des contentieux : contentieux de l'annulation, contentieux des contrats de l'administration, contentieux de la responsabilité et référés.

### **3. FINANCES PUBLIQUES**

#### 3.1. L'administration des finances

Le ministère de l'économie et des finances : son rôle gouvernemental et sa place dans l'administration.  
Le Trésor : définition et rôle. Les moyens de trésorerie, étude générale de l'emprunt public.

#### 3.2. Le budget de l'État

##### a) Théorie générale

Les problèmes des finances publiques, aspects politiques et économiques dans le cadre des différentes collectivités. La place des finances publiques dans les comptes de la nation.

Conceptions traditionnelles et conceptions nouvelles de la politique budgétaire. Le contenu du budget : étude générale des dépenses et des recettes publiques.

##### b) Technique actuelle des lois de finances

Préparation du budget : collaboration des ministères dépensiers et du ministère des finances. Arbitrages gouvernementaux.

Présentation aux assemblées, rôle des commissions des finances et des commissions spécialisées. Discussion et vote.

Diverses espèces de crédits, les lois rectificatives.

##### c) Exécution du budget et principes de la comptabilité publique

Engagement, liquidation, ordonnancement et paiement des dépenses. Ordonnateurs et comptables.

Exercice et gestion.

Le régime juridique des créances de l'État.

##### d) Contrôle de l'exécution du budget

Le contrôle administratif : le contrôle exercé par l'administration des finances, les contrôleurs financiers.

Le contrôle juridictionnel, la Cour des comptes et l'élargissement de ses attributions. Le contrôle parlementaire, la loi de règlement.

La Cour de discipline budgétaire et financière.

#### 3.3. Le budget des collectivités locales

### **4. DROIT INTERNATIONAL**

#### 4.1. Les organisations internationales à caractère universel

L'organisation des Nations Unies (ONU).

Le règlement des différends internationaux.

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) : fonctionnement, l'Organe de Règlement des Différends (ORD), *General Agreement on Tariffs and Trade* (GATT), *General Agreement on Trade in Services* (GATS).

La cour internationale de justice. La cour pénale internationale.

#### 4.2. Droit de la mer

Les eaux intérieures, la mer territoriale, la ZEE, la haute mer, le plateau continental.

### **5. L'UNION EUROPEENNE**

#### 5.1. L'architecture de l'Union

a) Les Traités de Rome, de Maastricht, d'Amsterdam, de Nice, de Lisbonne

b) Conseil, Commission, Parlement

#### 5.2. Le droit de l'Union européenne originaire et le droit de l'Union européenne dérivé.

#### 5.3. Le droit de l'Union européenne institutionnel

Le triangle institutionnel, la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE), les recours juridictionnels, les sources du droit communautaire.

#### 5.4. Le droit de l'Union européenne matériel

La concurrence.

L'environnement.

Le marché intérieur.

Les libertés de circulation.

*Troisième option : sciences économiques***1. LES AGENTS****1.1. Les ménages**

La théorie des choix du consommateur, les fonctions de demande par rapport aux prix et au revenu, la structure de la consommation des ménages, l'épargne des ménages.

**1.2. Les entreprises**

Les divers types d'entreprises (agricoles, industrielles et commerciales, de services), les facteurs de production, la théorie des coûts de production, la taille de l'entreprise, les investissements des entreprises et leur financement, les formes de concentration des entreprises. Le retour sur investissement.

La comptabilité, l'évaluation et l'audit des entreprises.

**1.3. Les administrations****a) Les fonctions économique de l'Etat**

Les biens publics, la redistribution des revenus, la stabilisation de l'activité économique, la régulation.

**b) Les finances publiques**

Le budget, les aspects politiques et économiques des finances publiques dans le cadre des différentes collectivités, l'influence réciproque des décisions budgétaires, des structures sociales et de la conjoncture économique, la place des finances publiques dans les comptes de la Nation, la technique actuelle des lois de finances, l'exécution du budget et son contrôle, le Trésor public.

**c) La théorie générale des impôts (l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée (IVA), l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur la fortune).**

**d) Les aspects économiques des dépenses publiques**

**e) La planification indicative : l'aménagement du territoire, le développement durable.**

**2. LE FONCTIONNEMENT DE L'ECONOMIE****2.1. La comptabilité nationale**

Les comptes d'agents, le tableau économique, le tableau des opérations financières, les tableaux des échanges interindustriels, notions sur les méthodes modernes de prévision, la modélisation.

**2.2. Les marchés et les prix**

Étude des diverses formes de marchés et de formation des prix (concurrence pure, concurrence monopolistique, monopole, oligopoles, prix administrés).

La tarification des entreprises publiques.

**2.3. La théorie de la répartition des revenus****2.4. La monnaie**

Les fonctions de la monnaie, les banques et les intermédiaires financiers, la demande et l'offre de monnaie, les marchés monétaires et financiers.

L'euro, les taux d'intérêts.

**2.5. Les fluctuations économiques et l'inflation**

Les cycles économiques.

Les fluctuations de l'activité économique : phases d'expansion et de récession.

Le chômage.

L'inflation, la déflation.

Les politiques de plein emploi, de relance et les politiques anti-inflationnistes.

Analyse économique de la croissance et du progrès technique.

**2.6. Le vieillissement démographique et le financement des retraites****3. L'ECONOMIE DE L'UNION EUROPÉENNE**

**3.1. Les objectifs du traité de Rome : la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux (Schengen, Maastricht. pacte de stabilité).**

**3.2. Les institutions communautaires.****3.3. La zone EURO**

La banque centrale européenne.

Les politiques économiques de l'Union européenne.

La coordination des politiques économiques : l'ECOFIN

3.4. La politique agricole commune (PAC) : l'organisation des marchés

3.5. La politique commune des pêches : l'organisation des marchés.

3.6. La politique commune des transports

Les règles de la concurrence dans les transports maritimes et aériens ; multimodalité, intermodalité, la normalisation.

3.7. La politique industrielle

3.8. Les contraintes environnementales et la gestion de l'espace

#### **4. L'ECONOMIE INTERNATIONALE**

4.1. La balance des comptes

Les mouvements internationaux de marchandises et de capitaux, la spécialisation internationale du travail. La mondialisation.

4.2. Le change

Les politiques de changes, le dollar, le yen, l'euro, le franc suisse, la livre sterling.

4.3. Le politiques commerciales des firmes (politiques de conquête des marchés, du dumping, d'entente)

Les sociétés multinationales et l'investissement international.

4.4. L'entreprise réseau. La globalisation. Les relations économiques internationales

Le protectionnisme et le libre-échange.

4.5. L'organisation des marchés

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Les marchés de matières premières.

#### **5. L'ECONOMIE DES PAYS ÉMERGENTS**

5.1. Le système économique des pays à planification centralisée

Crise et réforme.

5.2. Le sous-développement et la pauvreté

Le problème du décollage des économies des pays émergents, l'aide internationale aux pays émergents. Volonté de développement ou assistance.

5.3. La gestion de la démographie

#### **6. ÉLÉMENTS DE GESTION DES ENTREPRISES**

6.1 La gestion financière de l'entreprise

Le capital - la gouvernance.

L'analyse financière de l'entreprise, la gestion des capitaux circulant (les notions de fonds de roulement et de trésoreries, problèmes posés par la gestion de la trésorerie de l'entreprise), la gestion des capitaux à long terme (le choix des investissements et de leurs modalités de financement). Les dettes. L'évaluation des entreprises.

6.2. La politique commerciale de / l'entreprise

La place de la fonction commerciale dans l'organisation de l'entreprise, le développement des stratégies de marketing, l'analyse des circuits de distribution, les politiques de communication.

6.3. La politique sociale de l'entreprise

- temps de travail
- flexibilité
- délocalisation
- l'actionnariat des salariés

6.4. La concurrence

- la recherche (scientifique et technique)
- la droit et la réalité
- les marques
- les brevets
- les fraudes (contrefaçons)

6.5. La théorie des organisations

- la microéconomie
- l'adaptabilité
- la théorie des contrats
- l'externalisation.

*Quatrième option : sciences de la vie et environnement***1. CONNAISSANCES GÉNÉRALES.**

Histoire de la Terre et de la vie.

Evolution de la vie - Diversité biologique animale à travers l'évolution - Systématique et phylogénie.

Biologie de l'habitat.

Biologie des populations et des écosystèmes.

Biologie-Physiologie - Ecophysiologie des organismes - Milieu intérieur et homéostasie. Taxonomie et détermination des organismes.

Diversité biologique végétale à travers l'évolution.

Génétique formelle et mécanismes de l'évolution.

Biochimie et biologie cellulaire (Structure des biomolécules, organisation et interactions moléculaires).

Reproduction et développement des animaux - Défenses immunitaires. Stratégies adaptatives des organismes.

Développement des plantes et productions végétales. Physique appliquée à la biologie.

Chimie (atome, liaison et molécule) - Les bases de la chimie organique descriptive. Hydrogéologie et pédologie.

Géophysique.

Tectonique et géomorphologie. Energies et ressources.

Traitement de données géologiques. Sédimentologie et paléoenvironnements. Pétrologie et géochimie.

Paléoenvironnements et biodiversité.

**2. SCIENCES BIOLOGIQUES MARINES.**

Biologie et ressources halieutiques, ingénierie des pêches, écologie marine et gestion écosystémique, évaluation des stocks halieutiques, approche écosystémique des pêches.

Biologie des populations aquatiques, écologie des systèmes marins, réseaux trophiques - Biologie- Ecologie- Ecophysiologie des organismes marins, biochimie et biologie moléculaire pour les sciences de la mer, la valorisation des « molécules marines » - Biotechnologies.

Traitement des données biologiques. Océanographie physique - Chimie marine.

Ressources vivantes et environnement - Biodiversité marine (y compris, écologie microbienne).

Impact des polluants, méthodes quantitatives d'analyse des milieux et des ressources.

Gestion des ressources exploitées, enregistrements biologiques de l'environnement, invasions biologiques, microorganismes en milieu marin, environnements profonds.

Ecologie et exploitation halieutique. Pêche-aquaculture et zone littorale.

Littoral-océan et changements climatiques.

## ANNEXE II

## PROGRAMME DE L'ÉPREUVE A OPTION

**Deuxième concours - article 4-2 (écrit et oral)***Première option : administration***1. Droit public****1.1. Droit constitutionnel**

La Constitution et le bloc de constitutionnalité.

Les traités internationaux, le droit dérivé de l'Union européenne. La loi et le règlement.

Le Conseil constitutionnel : organisation et contrôle de constitutionnalité.

**1.2. Droit administratif**

A. – Structures et fonctionnement de l'administration :

Structures des administrations centrales ; L'administration déconcentrée.

La décentralisation. Les collectivités territoriales et les modalités de la coopération locale. Les relations de l'administration avec les usagers et les citoyens.

B. – L'action de l'administration Le service public.

La police administrative.

Les actes administratifs unilatéraux. Les contrats de l'administration.

La responsabilité de l'administration.

C. – La fonction publique

Fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Problèmes généraux de la fonction publique : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires, responsabilité, procédures de participation et de consultation.

D. – L'ordre juridictionnel administratif

Le Conseil d'État et les autres juridictions administratives à compétence générale : organisation, procédure, recours.

## **2. Notions de droit pénal et de procédure pénale**

### **2.1. Droit pénal**

- la classification des infractions : crimes, délits, contraventions ; l'échelle des peines ;
- l'imputabilité et la non-imputabilité, les faits justificatifs, la récidive, le casier judiciaire, le sursis, la grâce, l'amnistie.

### **2.2 Procédure pénale**

- l'action publique et l'action civile ; la police judiciaire et l'instruction ;
- les juridictions répressives : organisation, compétence, procédure ; les voies de recours.

*Deuxième option : sciences et techniques*

## **1. TECHNOLOGIE DU NAVIRE**

### **1.1. Le navire**

Description et principales caractéristiques (coque, œuvres vives et œuvres mortes, longueur, largeur, tirant d'eau, déplacement...).

Description des différents types de navires.

### **1.2. Construction**

Matériaux utilisés (types, caractéristiques, résistance, mise en œuvre) ; plans ; charpente ; bordés ; superstructures.

### **1.3. Propulsion**

Principe des moteurs diesel à 2 et 4 temps ; description des organes principaux ; fonctionnement (alimentation ; refroidissement ; graissage ; évacuation des gaz...) ; dispositifs d'injection (mécanique ou électronique) ; arbre propulsif (réducteurs, arbres et paliers, hélices).

### **1.4. Appareils à gouverner**

Différents types, fonctionnement, commande, contrôle.

## **2. SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION**

### **2.1 Protection contre l'envasement**

Franc-bord, stabilité transversale, compartimentage (déterministe et probabiliste), assèchement.

### **2.2. Protection contre l'incendie**

Classification des feux, cloisonnement, ventilation, détection ; lutte contre l'incendie : matériels, installations, organisation en mer et au port.

### **2.3. Accidents de mer**

Incendie, explosion, abordage, échouement, avarie, fissuration ou défaut de la coque.

### **2.4. Assistance et sauvetage.**

### **2.5. Le régime juridique des eaux maritimes**

Les eaux intérieures, la mer territoriale, la ZEE, la haute mer, le plateau continental.

## **3. ANGLAIS MARITIME**

Phrases standardisées de l'anglais maritime (SMCP). Description du navire en langue anglaise (pont et machine).

## ANNEXE III

### Programme des épreuves sportives

#### **1. Nature des épreuves**

Pour chaque candidat, les épreuves sportives se déroulent sur une demi-journée et comprennent les épreuves suivantes qui, sauf dispositions particulières au présent arrêté, sont exécutées conformément aux règlements des fédérations françaises d'athlétisme et de natation :

- une distance à parcourir en nage libre : il s'agit de nager en style libre, en piscine, une distance de 50 mètres, avec ou sans virage, départ plongé ou sauté des plots de départ ;
- une épreuve de tractions et d'abdominaux :
  - tractions : il s'agit de fléchir de manière simultanée les bras en pronation jusqu'à ce que le menton soit au dessus de la barre puis de redescendre jusqu'à la position bras tendus. La distance entre les mains doit

correspondre à la largeur des épaules du sujet. Un maximum de tractions doit être exécuté sans limite de temps ;

- abdominaux : il s'agit de réaliser une flexion du tronc jusqu'au contact des coudes avec les cuisses puis de revenir à la position de départ sans que les épaules ni la tête ne touchent le sol. Le sujet est allongé sur le dos, genoux et hanches fléchis à 90°. Les pieds en appui contre un mur ou sur une chaise, sont tenus par un partenaire ou bloqués contre un espalier. Les épaules doivent être décollées du sol, les coudes fléchis, les mains sur la face avant des épaules, les bras en contact avec la poitrine et le menton placé contre le sternum. Un maximum de répétitions doit être exécuté en 2 minutes ;
- une course de vitesse : il s'agit d'une course de 50 mètres, effectuée sur une piste et en couloir, le départ pouvant s'effectuer à l'aide d'un starting blocks ;
- une course de demi-fond : il s'agit d'une course de 1500 mètres, avec départ en ligne, effectuée sur piste et par série n'excédant pas vingt-cinq coureurs.

## 2. Barèmes de cotation

Les différentes épreuves sont exécutées et notées conformément aux barèmes donnés aux paragraphes ci-après

|    | HOMMES    |            |        |        |          | FEMMES    |            |        |        |          |
|----|-----------|------------|--------|--------|----------|-----------|------------|--------|--------|----------|
|    | tractions | abdominaux | Course | Course | Natation | tractions | abdominaux | Course | Course | Natation |
|    |           |            | 50m    | 1500m  | 50m      |           |            | 50m    | 1500m  | 50m      |
| 20 | /         | /          | 6"47   | 4'54"  | 31"      | /         | /          | 7"61   | 6'29"  | 37"      |
| 19 | /         | /          | 6"51   | 5'01"  | 33"      | /         | /          | 7"69   | 6'38"  | 38"      |
| 18 | /         | /          | 6"56   | 5'06"  | 35"      | /         | /          | 7"77   | 6'42"  | 40"      |
| 17 | /         | /          | 6"61   | 5'13"  | 37"      | /         | /          | 7"86   | 6'59"  | 43"      |
| 16 | /         | /          | 6"65   | 5'20"  | 39"      | /         | /          | 7"96   | 7'11"  | 46"      |
| 15 | /         | /          | 6"70   | 5'27"  | 41"      | /         | /          | 8"07   | 7'24"  | 49"      |
| 14 | /         | /          | 6"82   | 5'33"  | 43"      | /         | /          | 8"18   | 7'43"  | 52"      |
| 13 | /         | /          | 6"89   | 5'39"  | 45"      | /         | /          | 8"31   | 7'54"  | 55"      |
| 12 | /         | /          | 6"97   | 5'45"  | 47"      | /         | /          | 8"44   | 8'10"  | 58"      |
| 11 | /         | /          | 7"06   | 5'50"  | 49"      | /         | /          | 8"58   | 8'29"  | 1'02"    |
| 10 | 12        | 55         | 7"15   | 5'55"  | 52"      | 5         | 45         | 8"73   | 8'46"  | 1'06"    |
| 9  | 10        | 50         | 7"25   | 6'00"  | 55"      |           | 40         | 8"89   | 9'09"  | 1'10"    |
| 8  | 9         | 45         | 7"36   | 6'05"  | 58"      | 4         | 35         | 9"06   | 9'33"  | 1'15"    |
| 7  | 8         | 40         | 7"47   | 6'12"  | 1'01"    |           | 30         | 9"25   | 9'58"  | 1'20"    |
| 6  | 7         | 35         | 7"60   | 6'19"  | 1'05"    | 3         | 25         | 9"45   | 10'20" | 1'25"    |
| 5  | 6         | 30         | 7"70   | 6'37"  | 1'09"    |           | 20         | 9"70   | 10'50" | 1'30"    |
| 4  | 5         | 27         | 7"88   | 6'35"  | 1'13"    | 2         | 17         | 9"89   | 11'27" | 1'35"    |
| 3  | 4         | 24         | 8"03   | 6'45"  | 1'17"    |           | 15         | 10"14  | 12'02" | 1'40"    |
| 2  | 3         | 21         | 8"20   | 6'55"  | 1'21"    | 1         | 12         | 10"40  | 12'39" | 1'45"    |
| 1  | 2         | 18         | 8"38   | 7'05"  | 1'24"    |           | 9          | 10"69  | 13'21" | 1'50"    |

*Nota.* – 1. L'épreuve de tractions et l'épreuve d'abdominaux sont notées chacune sur 10. Les autres épreuves sont notées sur 20.

2. Toute performance qui se trouve comprise entre deux performances différant d'un point entraîne la note correspondant à la performance inférieure. Les épreuves non effectuées, non terminées ou dont les performances sont inférieures à celle de la note 1 sont notées zéro.

## 3. ANNEXE

CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE A LA PRATIQUE DES ÉPREUVES SPORTIVES DES CONCOURS D'ADMISSION DANS LES GRANDES ÉCOLES MILITAIRES

Je soussigné, docteur,

Après avoir examiné :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Candidat au concours d'admission à l'école d'administration des affaires maritimes,  
certifie que ce (tte) candidat (e) ne présente pas de contre-indication à subir sans restriction les épreuves sportives décrites ci-dessous obligatoire pour le concours d'admission à cette école :

- 50 mètres nage libre, en piscine, départ plongé ou sauté des plots de départ ;
- course de vitesse (50 mètres) sur piste et en couloir ;
- course de demi-fond sur piste (1500 mètres) ;
- tractions et abdominaux.

Toutes ces épreuves sont chronométrées, les notes sont incluses dans le classement et peuvent être éliminatoires.

Fait à le